

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 17 JUIN 2019, À 19 H 30.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DEMANDES VERBALES**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 3 juin 2019
5. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Secrétaire-réceptionniste au service des loisirs et de la culture – madame Catherine Boucher – permanence
 - 5.3 Adoption – règlement numéro 1249-2019 décrétant la réfection de la toiture ainsi que l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène (génératrice autonome) pour l'hôtel de Ville et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 278 555 \$ à cette fin
 - 5.4 Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2018 – dépôt
 - 5.5 Rapport de la mairesse – faits saillants du rapport financier 2018 – dépôt
 - 5.6 Exécution de jugements – entretien de terrain – mandats :
 - a) 31, rue Deshaies
 - b) 94, rang Sainte-Julie
6. **TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Raccordement temporaire au réseau d'égout sanitaire – lot 4 924 985 (lot 6 320 137 en approbation), rang Sainte-Julie
 - 6.2 Vérification raccords – évacuation eau parasite réseau sanitaire – rues Vanier et Roy – mandat
 - 6.3 Rue Guy – problématique nappe phréatique – mandat
 - 6.4 Secteurs Gauthier nord et Sainte-Julie – analyse hydraulique – services professionnels – mandat
 - 6.5 Parc de la rue Pierrette-Desjardins – contrôle qualitatif des matériaux – services professionnels – mandat – autorisation
 - 6.6 Réfection des infrastructures et travaux de voirie du segment de la rue Brûlé, entre la rue Gauthier nord et la 3^e Avenue – Généreux Construction inc. – certificat de paiement no 1
7. **URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Dérogation mineure numéro 2019-00155 (110, 3^e Avenue)
 - 7.2 Révision des dossiers d'installation septique – mandat
8. **FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**
 - 8.1 Carrefour action municipale et famille – adhésion – renouvellement

- 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**
- 9.1 Sport élite – demande de contribution municipale – volleyball
- 9.2 Bazar 2020 – demande de contribution – location de la Jolodium
- 9.3 Gym Annalie – inscriptions hiver 2019 – recommandation de paiement
- 9.4 Piscine – Ville de Joliette – paiement
- 10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
- 10.1 Le CRAPO – activité-bénéfice
- 10.2 La Sinfonia de Lanaudière – 12^e édition du grand Souper-concert
- 11. AUTRES SUJETS**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi

Absence motivée :

monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

355-06-2019

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que présenté en y retirant le point suivant, savoir :

- 6.2 Vérification raccordements – évacuation eau parasite réseau sanitaire – rues Vanier et Roy – mandat

3. DEMANDES VERBALES

Monsieur André Mireault du 443, rang Sainte-Julie, fait part au conseil municipal des questions suivantes:

1. Il voudrait savoir si le futur terrain de tennis situé sur la rue Pierrette-Desjardins sera éclairé.

À cet égard, madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, indique que l'éclairage n'est pas prévu dans la phase 1, mais les entrées électriques le sont. Nous attendons de voir les statistiques d'utilisation avant de décider si nous réaliserons l'éclairage ou non.

2. Il s'informe du respect des coûts du règlement d'emprunt pour le futur tennis.

À cet égard, madame Sylvie Malo, greffière indique que la plus basse soumission est autour de 213 000 \$ (taxes incluses), donc en deçà du règlement d'emprunt autorisé.

3. Il s'informe sur le règlement de 500 000 \$ que nous adoptons à chaque année pour la réfection du pavage et il demande si ce règlement sert à faire du lignage de rue.

À cet égard, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, indique que ce règlement sert à défrayer le coût de travaux de réfection majeure de pavage qui comprend aussi le drainage, la chaussée, bandes cyclables, etc. Les coûts de lignage annuels ne sont pas dans ce règlement. Cependant, si nous faisons la réfection majeure d'une artère, le lignage sera inclus dans les travaux. Ce règlement vise à maintenir nos infrastructures en bon état.

4. Il s'informe sur le respect des budgets et mentionne quelques chiffres.

À ce niveau, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, indique que la question n'est pas claire. Il invite monsieur Mireault à venir nous rencontrer à l'hôtel de Ville et on pourra lui expliquer le détail du budget. Il ajoute que les municipalités ont l'obligation de présenter des budgets équilibrés.

5. À la lecture des journaux, monsieur Mireault a pu voir le lancement du feuillet d'informations annonçant les activités culturelles dans les trois municipalités du grand Joliette. Il mentionne que le feuillet indique que ce sont des activités gratuites. Il veut savoir si ces activités ne coûtent rien aux trois municipalités.

À cet égard, madame la mairesse Suzanne Dauphin, précise qu'il s'agit d'activités où il n'y a pas de charge à l'entrée pour la population qui y participe. Ce feuillet permet aux citoyennes et citoyens de mieux planifier leurs sorties culturelles.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 3 juin 2019

356-06-2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

357-06-2019

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 4 au 17 juin 2019 inclusivement et totalisant une somme de 774 696,91 \$.

5.2 Secrétaire-réceptionniste au service des loisirs et de la culture – madame Catherine Boucher – permanence

358-06-2019

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 760-12-2018, madame Catherine Boucher a été embauchée au poste de secrétaire-réceptionniste au service des loisirs et de la culture le 8 janvier 2019;

ATTENDU QU'en vertu de la convention collective actuellement en vigueur, madame Catherine Boucher était soumise à une probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE ladite période de probation prendra fin vers le 28 juin 2019 et que madame Catherine Boucher a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

ATTENDU la recommandation de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, en date du 4 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à la fin de la période de probation, madame Catherine Boucher obtienne sa permanence et qu'elle soit désignée comme secrétaire-réceptionniste au service des loisirs et de la culture de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE les conditions d'emploi de madame Catherine Boucher soient celles fixées à la convention collective actuellement en vigueur.

5.3 Adoption – règlement numéro 1249-2019 décrétant la réfection de la toiture ainsi que l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène (génératrice autonome) pour l'hôtel de Ville et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 278 555 \$ à cette fin

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1249-2019, sa portée, son coût, ainsi que son mode de financement, de paiement ou de remboursement.

359-06-2019

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 3 juin 2019 concernant le règlement numéro 1249-2019 décrétant la réfection de la toiture ainsi que l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène (génératrice autonome) pour l'hôtel de Ville et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 278 555 \$ à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1249-2019 décrétant la réfection de la toiture ainsi que l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène (génératrice autonome) pour l'hôtel de Ville et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 278 555 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.4 Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2018 – dépôt

360-06-2019

ATTENDU QUE le projet de rapport financier a été accepté par madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, le 17 juin 2019, date du rapport de l'auditeur indépendant, pour fins de présentation au conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport financier consolidé au 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'acceptation du rapport financier consolidé 2018 par madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

5.5 Rapport de la mairesse – faits saillants du rapport financier 2018 – dépôt

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, madame Suzanne Dauphin fait lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

**5.6 a) Exécution de jugement – entretien de terrain – mandat –
31, rue Deshaies**

361-06-2019

ATTENDU QUE l'Honorable juge de la cour municipale de Joliette, monsieur Robert Beauséjour a, le 28 novembre 2018, rendu jugement et autorisé la Ville à procéder au nettoyage complet du terrain de la propriété du 31, rue Deshaies et à y enlever tous les débris de démolition, ordures, détritiques, ferraille, pièces de véhicules moteurs, matériaux divers et autres substances semblables qui sont présents sur le terrain;

ATTENDU QUE le juge demande à la Ville de procéder à l'enlèvement desdits éléments, durant une période s'étendant entre le 31 mai et le 30 juin 2019 afin de permettre au propriétaire de procéder aux travaux;

ATTENDU QUE suite à une inspection réalisée le 1^{er} juin, la propriété comportait toujours des débris en tout genre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De mandater en son nom, l'entreprise Les terrassements Multi-Paysages inc. aux taux détaillés à la *liste des taux horaires 2019* de ladite entreprise afin que celle-ci procède à l'enlèvement des différents éléments en cause dans le jugement délivré par la cour en respect des pouvoirs prévus à l'article 60 de la *Loi sur les compétences municipales*;

D'octroyer à l'entreprise Les terrassements Multi-Paysages inc., pour les besoins des travaux pour laquelle elle a été mandatée, les pouvoirs prévus à l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* et à l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* afin qu'elle puisse obliger les propriétaires ou occupants de ces propriétés, bâtiments et édifices, à y laisser pénétrer son personnel et exécuter le jugement en son nom;

D'assimiler à une taxe foncière en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* les frais des travaux réalisés à la propriété visée par le jugement.

**5.6 b) Exécution de jugement – entretien de terrain – mandat –
94, rang Sainte-Julie**

362-06-2019

ATTENDU QUE l'Honorable juge de la cour municipale de Joliette, monsieur Robert Beauséjour a, le 31 octobre 2018, rendu jugement et autorisé la Ville à procéder à l'entretien du terrain de la propriété du 94, rang Sainte-Julie en effectuant la tonte de la pelouse et le retrait de toutes mauvaises herbes, broussailles ou roseaux;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas effectué de lui-même les travaux requis par la cour dans un délai de trente jours suivant le jugement comme demandé par le juge;

ATTENDU QUE depuis la date du jugement, aucun entretien de la végétation n'a été réalisé sur la propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De mandater en son nom, l'entreprise Les terrassements Multi-Paysages inc. aux taux détaillés à la *liste des taux horaires 2019* de ladite entreprise afin que celle-ci procède à l'entretien des différents éléments en cause dans le jugement délivré par la cour en respect des pouvoirs prévus à l'article 60 de la *Loi sur les compétences municipales*;

D'octroyer à l'entreprise Les terrassements Multi-Paysages inc., pour les besoins des travaux pour laquelle elle a été mandatée, les pouvoirs prévus à l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* et à l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* afin qu'elle puisse obliger les propriétaires ou occupants de ces propriétés, bâtiments et édifices, à y laisser pénétrer son personnel et exécuter le jugement en son nom;

D'assimiler à une taxe foncière en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* les frais des travaux réalisés à la propriété visée par le jugement.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Raccordement temporaire au réseau d'égout sanitaire – lot 4 924 985 (lot 6 320 137 en approbation), rang Sainte-Julie

363-06-2019

ATTENDU QUE monsieur Michel Markey est propriétaire de l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 4 924 985 (lot 6 320 137 en attente d'approbation) et qu'il sollicite l'autorisation de raccorder temporairement ledit terrain au réseau d'égout sanitaire existant dans ce secteur;

ATTENDU QUE ce raccordement pourrait être autorisé selon certaines conditions à établir par le biais d'une convention entre la Ville et le requérant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le raccordement temporaire de l'immeuble désigné comme étant le lot 4 924 985 (lot 6 320 137 en attente d'approbation) au réseau public d'égout sanitaire du rang Sainte-Julie et ce, conditionnellement à la conclusion d'une convention entre la Ville et monsieur Michel Markey ainsi qu'au dépôt d'une somme de 2 500 \$ pour l'obtention des permis de lotissement et de construction et ce, en attente de l'exécution des travaux, laquelle somme sera remboursée au moment de l'inspection finale des travaux par les services municipaux;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ladite convention.

6.2 Vérification raccordements – évacuation eau parasite réseau sanitaire – rues Vanier et Roy – mandat

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

364-06-2019

6.3 Rue Guy – problématique nappe phréatique – mandat

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a été informée d'une problématique reliée à la nappe phréatique sur la rue Guy;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénierie afin d'analyser cette problématique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser les services municipaux à faire une demande de prix pour la réalisation de cette analyse et d'accorder le mandat à la firme qui aura déposé l'offre la plus avantageuse et ce, sur recommandation de la commission de la voirie.

6.4 Secteurs Gauthier nord et Sainte-Julie – analyse hydraulique – services professionnels – mandat

365-06-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire procéder à l'analyse hydraulique des secteurs Gauthier nord et Sainte-Julie, le tout afin de vérifier la capacité du réseau d'aqueduc de répondre aux besoins en eau potable relativement à deux projets de développement domiciliaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme spécialisée dans l'analyse et la gestion des réseaux d'eau dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir la proposition de Groupe Tanguay et associés pour procéder à l'analyse hydraulique des secteurs Gauthier nord et Sainte-Julie, le tout selon l'offre de services datée du 23 mai 2019 qui prévoit des honoraires d'environ 5 500 \$, taxes en sus.

6.5 Parc de la rue Pierrette-Desjardins – contrôle qualitatif des matériaux – services professionnels – mandat – autorisation

366-06-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de construction d'un terrain de tennis simple avec stationnement pavé au parc de la rue Pierrette-Desjardins;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser les services municipaux à demander des prix pour obtenir les services d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de construction d'un terrain de tennis simple avec stationnement pavé au parc de la rue Pierrette-Desjardins;

QUE le contrat dans le cadre de ce projet soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme.

6.6 Réfection des infrastructures et travaux de voirie du segment de la rue Brûlé, entre la rue Gauthier nord et la 3^e Avenue – Généreux Construction inc. – certificat de paiement no 1

367-06-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Généreux Construction inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réfection des infrastructures et travaux de voirie du segment de la rue Brûlé, entre la rue Gauthier nord et la 3^e Avenue;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Olivier Fréchette, ingénieur de GBI experts-conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 1 et en recommande le paiement dans sa lettre du 31 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Généreux Construction inc. la somme de 179 104,59 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1198-2018.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2019-00155 (110, 3^e Avenue)

368-06-2019

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 926 125 située au 110, 3^e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser l'implantation du bâtiment principal localisé à 3,30 mètres de la ligne avant, le tout alors que l'annexe A-7 du règlement de zonage 300-C-1990 prévoit qu'au sein de la zone R-1 330, où est localisé le bâtiment, un bâtiment principal doit être localisé à une distance de 7,6 mètres de la ligne avant;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2019-00155 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2019-00155 soit acceptée.

7.2 Révision des dossiers d'installation septique – mandat

ATTENDU QUE la Ville a décidé en 2015, à titre de responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22)*, de procéder à la caractérisation de l'ensemble des installations septiques situées sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville a procédé depuis à la création de différents programmes de soutien et à l'envoi de nombreuses communications afin d'enjoindre les propriétaires d'installations septiques jugées polluantes de prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22)* et à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'une part importante des propriétaires à ne pas avoir pris les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité générées par leur installation septique ont contesté les constats de l'expertise réalisés en 2015;

ATTENDU QUE malgré les pouvoirs conférés par l'article 25.1. de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22)* ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble », la Ville se doit avant tout d'agir dans le respect des droits et au bénéfice de l'ensemble de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De mandater en son nom, Nordikeau inc., afin de procéder à un deuxième relevé de l'installation sanitaire de chacun des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées existant sur le terrain des propriétés visées à la «Liste des propriétés possédant des installations septiques non conformes»;

De mandater en son nom, Nordikeau inc., afin de procéder, chez les propriétaires dont le relevé de l'installation sanitaire aura démontré des nuisances et des causes d'insalubrité, à la caractérisation du site et à la détermination du ou des dispositifs de traitement qui seraient conformes au Règlement en fonction des paramètres du Q-2, r.22 puis produire les documents requis en vertu de l'article 4.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* afin de pouvoir procéder à la demande de permis;

D'octroyer à Nordikeau inc., pour les besoins de l'expertise pour laquelle elle a été mandatée, les pouvoirs prévus à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et à l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* afin qu'elle puisse vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la Ville du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement et pour obliger les propriétaires ou occupants de ces propriétés,

bâtiments et édifices, à y laisser pénétrer les fonctionnaires ou employés de la Ville;

D'assumer à même le fonds général les frais générés pour la réalisation de la contre-expertise pour les propriétaires dont le relevé de l'installation sanitaire aura démontré la conformité de leur installation septique;

D'autoriser les dépenses découlant de la présente résolution, lesquelles se détaillent selon le coût unitaire suivant :

- Caractérisation de l'installation sanitaire incluant le test de coloration : 375 \$;
- Réalisation du rapport de caractérisation de site requis pour l'émission du permis : 570 \$.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Carrefour action municipale et famille – adhésion – renouvellement

370-06-2019

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Carrefour action municipale et famille pour 2019-2020 et d'acquitter la cotisation de 156 \$, taxes en sus, s'y rapportant.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Sport élite – demande de contribution municipale – volleyball

371-06-2019

ATTENDU QUE Maïka Pelland sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une aide financière dans le cadre de sa participation au championnat canadien à Halifax, qui avait lieu du 10 au 12 mai 2019;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la politique d'aide au sport élite en vigueur de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 22 mars 2019 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 200 \$ à Maïka Pelland.

9.2 Bazar 2020 – demande de contribution – location de la Jolodium

372-06-2019

ATTENDU QUE, suite aux rénovations ayant eu lieu au gymnase, le Bazar se tient dorénavant à la Jolodium;

ATTENDU QUE l'activité aide financièrement plusieurs des organismes de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies procède à la location de la Jolodium au coût de 1 533 \$, plus les taxes applicables, afin de permettre la tenue du bazar dans ces locaux du 16 au 19 avril 2020;

QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, soit autorisée à signer le contrat de location pour donner plein effet à la présente résolution.

9.3 Gym Annalie – inscriptions hiver 2019 – recommandation de paiement

373-06-2019

ATTENDU QUE Gym Annalie a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits aux cours de gymnastique pour la session d'hiver 2019;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 8 février 2019, le paiement de 50 \$ au bénéfice de chaque élève inscrit, soit 34;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse une contribution de 50 \$ pour chaque élève inscrit aux cours de gymnastique offerts par Gym Annalie pour la session d'hiver 2019, laquelle contribution totalise 1 700 \$.

9.4 Piscine – Ville de Joliette – paiement

374-06-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, par sa résolution numéro 627-10-2018, a autorisé le maintien d'une offre à la piscine de Joliette pour les citoyens de la Ville de la façon suivante :

- gratuité sur les bains libres;
- 50 % de rabais sur les cours en piscine pour les personnes de 17 ans et moins;

ATTENDU la recommandation de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, en date du 4 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à la Ville de Joliette la somme de 2 057 \$, en remboursement des frais d'inscriptions aux activités aquatiques pour les prairiquois et prairiquoise de 17 ans et moins.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

375-06-2019

10.1 Le CRAPO – activité-bénéfice

ATTENDU QUE le Centre régional d'animation du patrimoine oral (CRAPO) a été la proie des flammes le 2 mai dernier;

ATTENDU QUE le milieu culturel se mobilise pour amasser des fonds pour sa reconstruction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'achat de dix billets pour participer au spectacle-bénéfice du 15 juin 2019 visant à amasser des fonds pour la reconstruction du CRAPO, pour un montant total de 350 \$, afin de représenter la Ville de Notre-Dame-des-Prairies lors de cet événement.

376-06-2019

10.2 La Sinfonia de Lanaudière – 12^e édition du grand Souper-concert

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies retienne deux billets pour participer à la 12^e édition du grand Souper-concert au profit de La Sinfonia de Lanaudière qui se tiendra le 18 octobre 2019;

QU'un chèque au montant de 290 \$ soit émis à l'ordre de La Sinfonia de Lanaudière en paiement des billets retenus.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

377-06-2019

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 49.

Sylvie Malo
Greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse